



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9473^e séance

Mardi 14 novembre 2023, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Zhang Jun	(Chine)
<i>Membres :</i>	Albanie	M ^{me} Dautllari
	Brésil	M. Moretti
	Émirats arabes unis	M ^{me} Matar
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. Kelley
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M ^{me} Paolini
	Gabon	M ^{me} Koumby Missambo
	Ghana	M. Issahaku
	Japon	M. Yamanaka
	Malte	M ^{me} Gatt
	Mozambique	M. Fernandes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/850, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2707 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement remercier le Conseil de sécurité de s'être montré uni pour adopter cette prorogation technique de 12 mois (résolution 2707 (2023)). Il est crucial, pour que le fragile processus de paix continue de progresser, que le Conseil maintienne une mobilisation constructive sur ce dossier. Cette démonstration d'unité envoie un message clair : le Conseil reste pleinement favorable à un processus intra-yéménite mené sous les auspices de l'ONU. En tant que Conseil, nous sommes prêts à appuyer les efforts faits par l'Envoyé spécial Grundberg et les parties prenantes yéménites pour instaurer une paix durable au Yémen.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a soutenu le texte préparé par le Royaume-Uni, qui reconduit le régime de sanctions concernant le Yémen (résolution 2707 (2023)). Cette prorogation technique, pour 12 mois, des mesures restrictives pertinentes nous semble être le meilleur moyen de préserver la dynamique requise pour parvenir à régler pacifiquement la crise yéménite, alors que la région est en proie à une escalade sans précédent. Dans le même temps, nous ne pouvons pas faire indéfiniment semblant de ne pas voir que toutes les décisions du Conseil relatives aux sanctions concernant le Yémen contrastent de plus en plus avec les évolutions politiques positives observées dans le pays, qui, à long terme, pourraient permettre non seulement la fin des effusions de sang au Yémen même mais aussi une stabilisation globale des relations entre un certain nombre d'États clefs de la région. À cet égard, nous saluons tous les efforts axés sur des résultats qui sont déployés dans ce sens, tant à l'ONU, par le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Hans Grundberg principalement, que de la part des États de la région.

Dans un tel contexte, les actions des États-Unis dénotent un cynisme particulier, d'autant que Washington s'emploie à tirer profit des sanctions internationales en place contre le Yémen pour promouvoir des objectifs égoïstes et peu aptes à apporter la paix dans ce pays en proie à d'interminables souffrances. Cette conclusion est étayée par la manière scandaleuse dont l'armée des États-Unis a géré les articles militaires interceptés dans le golfe d'Oman en décembre dernier et que Washington a ensuite transférés en Ukraine pour les besoins du régime de Kiev. Nous avons déjà expliqué à maintes reprises en quoi de tels agissements des États-Unis enfreignent non seulement les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le Yémen, notamment la résolution 2216 (2015), mais aussi les normes du droit international. Les revers subis par les forces armées ukrainiennes sur la ligne de front ne sauraient justifier de tels actes. Si Washington continue sur cette voie, il faut s'attendre à de très graves conséquences.

Globalement, le moment semble enfin propice pour que le Conseil de sécurité envisage sérieusement d'actualiser le cadre juridique d'un règlement yéménite. À défaut, les fruits de ce travail de longue haleine seront compromis.

La séance est levée à 10 h 5.